

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1909)
Heft: 89

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de quelle manière nos relations avec la Société suisse des Beaux-Arts (S. K. V.) pourraient être améliorées.

M. le président ne me donna pas de directives, quant à la manière de procéder, mais il exprima le désir d'être tenu au courant des négociations à entamer.

Avant tout autre chose je cherchai à m'orienter sur ce qui s'était passé antérieurement, puis j'entrai en correspondance directe avec M. le président de la S. d. B.-A. L'attitude prévenante de M. Roman Abt, président de la S. d. B.-A. fortifia en moi bien vite la conviction qu'une entrevue personnelle s'imposait. J'en fis part à M. Hodler, qui m'autorisa d'aller voir M. Abt, et le Comité central, dans sa séance du 21 mai 1909 confirma cette autorisation. Votre rapporteur alla donc chez M. Abt à Lucerne le 15 juin, où il conféra longuement avec ce dernier. Les différends entre notre Société et celle des Beaux-Arts sont de deux sortes. Il s'agissait:

1^o de l'organisation des expositions dites du „Turnus“ et de la constitution du jury, et

2^o de la question de l'assurance de rentes viagères et de pensions des artistes suisses avec l'assistance de la Société suisse des Beaux-Arts.

1. L'organisation des expositions dites du „Turnus“.

Je crois devoir vous faire grâce d'un certain nombre de questions d'ordre secondaire qui furent examinées. Certains différends provenaient de mal-entendus, d'autres d'oublis qui ne se répéteront pas à l'avenir. D'autres différends encore provenaient de faits dont nous rendions responsables la Société suisse des Beaux-Arts, et à tort, car il fut établi que c'était le Département fédéral de l'Intérieur qui en était la cause.

Il en était par exemple ainsi du fait que la constitution et la composition du jury de cette année ne put être publié à temps. La S. d. B.-A. ne reçut la notification des nominations des représentants du Département que deux jours avant leur entrée en fonction, de sorte qu'il lui était impossible de nous en aviser à temps.

Des mesures sont prises pour qu'à l'avenir la composition du jury du „Turnus“ puisse être publié au numéro de février de „L'Art Suisse“.

Pour ce qui concerne la composition du jury lui-même, on sait que deux membres sont délégués d'office par le Département fédéral de l'Intérieur, et la S. d. B.-A. n'a aucune compétence pour en influencer l'élection. De plus l'usage veut que le président du jury soit toujours le président de la section de la S. d. B.-A. qui la première accepte l'exposition. Depuis qu'existe la société dite „la Sécession“ la S. d. B.-A. se croit obligé, par raison d'équité, de la faire représenter par l'un de ses membres. Mais pour ce qui concerne la représentation de notre société, M. Abt est d'accord avec nous que c'est à celle que revient la majorité de droit. Il m'a autorisé de vous dire qu'il fera une proposition dans ce sens à la prochaine séance du Comité central de la S. d. B.-A. et nous sommes tombés d'accord sur la formule suivante:

„Les sociétés d'artistes qui entrent en considération feront en temps utile leurs propositions pour la constitution du jury du Turnus à la Société suisse des Beaux-Arts, et celle-ci s'y conformera.“

Dans la pratique, il faudra donc que dorénavant notre société fasse les élections (soit par vote dans les sections, soit en chargeant le Comité central de ce soin) des membres qu'elle désire avoir dans le jury du „Turnus“. Ces élections se feront en décembre. Les propositions sont à faire en nombre double, de sorte que la S. d. B.-A. puisse convoquer un remplaçant si l'un des membres venait à faire défaut. Notre société désigne qui devra être membre du jury ordinaire et qui elle prévoit comme remplaçants.

Il sera fixé par une convention ultérieure si c'est nous ou la S. d. B.-A. qui s'entendra avec les élus, pour leur entrée en fonctions.

Votre rapporteur vous propose de ratifier la convention qui vient d'être énoncée, et vous propose en outre de prier la S. d. B.-A. de faire des démarches auprès du Département fédéral de l'Intérieur afin qu'il désigne lui aussi déjà en décembre les membres qu'il délègue dans le jury, de sorte que la publication de la liste des membres du jury puisse être publié dans sa totalité au commencement de chaque année.

2. L'assurance de rentes viagères et de pensions des artistes suisses.

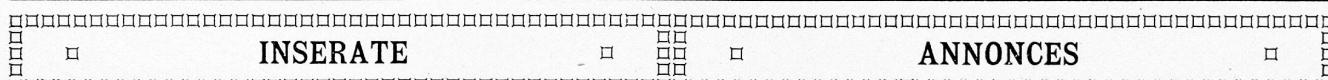
M. Roman Abt soumit à votre rapporteur un projet de statuts de sa rédaction pour cette institution. Il n'est évidemment pas de la compétence de votre rapporteur d'émettre une opinion sur les calculs qui forment la base de ce projet, car pour cela il faut être expert dans la matière d'assurances et avoir des connaissances spéciales très approfondies. Par contre je puis vous dire, que ce projet prévoit que l'administration de cet établissement serait dans sa majorité dans les mains des artistes et que le projet prévoit la cotisation obligatoire des assurés. Deux principes qui me semblent suffisant pour justifier des négociations ultérieures avec la S. d. B.-A.

Enfin M. Abt émit le désir de voir une assemblée de notre société avec la leur, pour vider par discussion réciproque les griefs qui ont été énoncés des deux parts. Pour préparer en quelque sorte cette assemblée, nous sommes tombés d'accord qu'il serait utile de convoquer en séance les deux Comités centraux avant tout et d'y inviter outre cela des experts dont on pourrait avoir besoin. J'ai donc l'honneur de vous proposer que le Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses soit autorisé de s'entendre avec le président de la S. d. B.-A. afin que cette séance puisse avoir lieu aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de ma haute estime.

Bümpiz, le 18 juin 1909.

Le rapporteur:
C. A. Loosli.



ANNONCES

Richard Beuttner & C°, Zürich

■ ■ ■ Einziges Spezial-Geschäft für ■ ■ ■

Blattgold & Bronzen · Pinsel & Schwämme

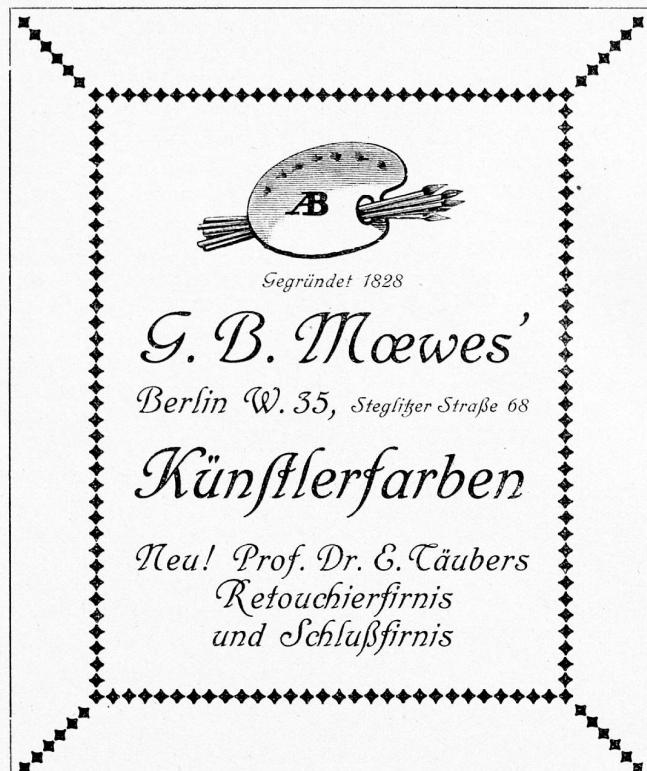
RB. & C°

— Aquarell-Farben und Tusche —

flüssig oder fest, von Günther Wagner, Paillard und Windsor & Newton.
Aquarell u. Maler-Pinsel in bestem Fabrikat. Spezialitäten in Farbschalen,
Paletten, Pinselbüchsen, Fixativ und Firnis. Zusammenlegbare Feldstühle,
Illust. Spezialkatal., gratis. **Kaiser & Co., Bern**, Marktgasse 39/43.

**Bau- u. Kunstschrinerei
Ernst Reusser**
..... Bümpliz.
Spezialität: Bilderrahmen nach Entwürfen des Bestellers in feinster und rascher Ausführung.
Spannrahmen in jeder Grösse, solid und exakt gearbeitet.
Prompte Bedienung. Mässige Preise.
Referenz: Die Redaktion der „Schweizer Kunst“.

Einfache schweizerische
Wohnhäuser
herausgegeben von der Schweizer. Vereinigung — für Heimatschutz. — Mit zirka 290 Illustrationen und 6 Farbentafeln.
Preis Fr. 4.80
Erhältlich in allen Buchhandlungen oder beim
Heimatschutz - Verlag
— Bümpliz —



Neu! Soeben erschienen: Neu!
„Narrenspiegel“, vorgehalten von C. A. Loosli.
Preis: broschiert Fr. 3.—; fein gebunden Fr. 4.—.
Erhältlich in jeder Buchhandlung oder direkt beim Verlag der **Unionsdruckerei, Bern, Kapellenstrasse Nr. 6.**

Stilgerechte Einrahmungen
Künstlerrahmen
A. Vogelsang
Bern
Amthausgasse 7. — Kunsthändlung.

EXLIBRIS
liefert prompt
Benteli A.-G., Bümpliz

Lesen Sie:
„Heimatschutz“
Zeitschrift der Schweizerischen Vereinigung für
Heimatschutz.

Reklame=Drucksachen

wie Preislisten, illustrierte Kataloge, Broschüren,
liefern als Spezialität in feiner Ausführung

*** **Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz.** ***